RCS : CRETEIL
Code greffe : 9401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CRETEIL atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2009 B 04379
Numéro SIREN : 518 112 073
Nom ou dénomination : ABC MANAGEMENT

Ce dépôt a été enregistré le 28/07/2022 sous le numéro de dépôt 17607

ABC MANAGEMENT

Société par actions simplifiée au capital de 13.871.771,15 euros

Siège social : Zone des Petits Carreaux, 3 avenue des Violettes – 94390 Bonneuil-sur-Marne

R.C.S Créteil 518 112 073

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 27 JUILLET 2022

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, sous la condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers, décide de procéder à une réduction du capital social de la Société non motivée par des pertes, d'un montant de SIX MILLIONS TROIS CENT QUATRE VINGT DOUZE MILLE CINQ CENT QUARANTE EUROS ET CINQUANTE SIX CENTIMES (6.392.540,56 €) pour le ramener de la somme de TREIZE MILLIONS HUIT CENT SOIXANTE ET ONZE MILLE SEPT CENT SOIXANTE ET ONZE EUROS ET QUINZE CENTIMES (13.871.771,15 €) à celle de SEPT MILLIONS QUATRE CENT SOIXANTE DIX NEUF MILLE DEUX CENT TRENTE EUROS ET CINQUANTE NEUF CENTIMES (7.479.230,59 €), par voie de rachat par la Société, de SIX MILIONS CINQ CENT QUATRE VINGT DIX MILLE DIX DEUX CENT QUARANTE HUIT (6.590.248) de ses propres actions, sur la base d'un prix de rachat unitaire d'un montant d'environ TROIS EUROS VINGT SIX CENTIMES (3,26 €), dans le cadre d'une offre de rachat à présenter à tous les associés en vue de l'acquisition desdites actions.

L'achat des 6.590.248 actions par la Société elle-même interviendra pour une valeur totale de VINGT ET UN MILLIONS QUATRE CENT SOIXANTE DIX NEUF MILLE QUATRE VINGT DEUX EUROS ET QUATRE VINGT CENTIMES (21.479.082,80 €), soit environ TROIS EUROS ET VINGT SIX CENTIMES (3,26 €) par action, et sera payable par virement bancaire ou par compensation de créance, selon le cas.

L'excédent du prix de rachat des actions sur la valeur nominale des actions rachetées, soit la somme de QUINZE MILLIONS QUATRE-VINGT SIX MILLE CINQ CENT QUARANTE DEUX EUROS ET VINGT QUATRE CENTIMES (15.086.542,24 €) [21.479.082,80 – (6.590.248 x 0,97)], sera imputé sur le compte « ***Report à nouveau*** » figurant au passif du bilan.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président à l'effet de proposer une offre de rachat de leurs actions aux associés dans le respect des dispositions légales visées par l'article R 225-154 du Code de Commerce, pour un maximum de 6.590.248 actions.

Les 6.590.248 actions ainsi rachetées seront immédiatement annulées.

L'annulation des titres sera constatée par le Président.

Tous les droits attachés aux actions rachetées, y compris le droit aux bénéfices de l'exercice en cours, s'éteindront au jour du rachat.

La réduction du capital social ne pourra intervenir qu'à l'expiration du délai d'opposition visé aux articles L 225-205 et R 225-152 du Code de Commerce.

L'Assemblée Générale prend acte qu'une fois la réduction de capital susvisée définitivement réalisée, le capital social de la Société sera ramené de plein droit de la somme de TREIZE MILLIONS HUIT CENT SOIXANTE ET ONZE MILLE SEPT CENT SOIXANTE ET ONZE EUROS ET QUINZE CENTIMES (13.871.771,15 €) à celle de SEPT MILLIONS QUATRE CENT SOIXANTE DIX NEUF MILLE DEUX CENT TRENTE EUROS ET CINQUANTE NEUF CENTIMES (7.479.230,59 €) et sera divisé en SEPT MILLIONS SEPT CENT DIX MILLE CINQ CENT QUARANTE SEPT (7.710.547) actions de QUATRE VINGT DIX SEPT CENTIMES D'EURO (0,97 €) de valeur nominale chacune.

Tous pouvoirs sont donnés au Président à l'effet (i) de réaliser toutes formalités de publicités légales afférentes à la réduction de capital de la Société et notamment celles prévues par les dispositions de l'article L 225-205 et des articles R 225-152 et suivants du Code de commerce, (ii) de constater l'absence d'opposition ou engager toute procédure en cas d'opposition, (iii) de procéder au rachat puis à l'annulation des actions ci-dessus visées, (iv) de constater la réalisation définitive de la réduction du capital social qui prendra effet à l'issue du délai d'opposition visé à l'article R 225-152 du Code du commerce, (v) de procéder à la modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts et enfin, plus généralement, (vi) faire le nécessaire en pareille matière.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités requises par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

*

* *